

# Direction Départementale des Territoires

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCUEIL POUR LE BATIMENT ISOTONER SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN VALMEROUX

### DOSSIER Nº15-2022-00165

#### Monsieur le Préfet du Cantal

VU le code de l'environnement, livre II - titre I,

VU le SDAGE Adour Garonne validé le 10 mars 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1338 du 23 aout 2022 portant délégation de signature,

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 22 août 2022 et complétée le 11 octobre 2022 présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Salers enregistrée sous le n°15-2022-00165 relative à l'aménagement d'une plateforme d'accueil pour l'entreprise Isotoner.

# donne récépissé à :

Monsieur le Président CC du pays de Salers 3 place du château 15140 SALERS

### De sa déclaration concernant :

l'imperméabilisation d'un terrain naturel en vue de créer un parking et un bâtiment avec collecte et gestion des eaux pluviales.

La renaturation de 65 mètres de cours d'eau

Point de rejet (Lambert 93) X:554313 Y:6446220 (ruisseau de Lalande)

Les aménagements constitutifs à ce projet rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de la nomenclature fixée à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif-	Déclaration renaturation de cours d'eau busée sur environ 65 mètres	Sans objet
2.1.5.0. 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration  (Surface du bassin versant intercepté rejeté dans le milieu naturel : 5 ha)	Sans objet

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit

être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent récépissé ne vaut pas autorisation de pénétrer et réaliser des travaux sur les propriétés de tiers.

Conformément à l'article R.214-27 du code de l'environnement,le présent récépissé devra être affiché en mairie de Saint Martin Valmeroux pendant une durée minimale d'un mois et une copie du dossier de déclaration sera mis à disposition du public en mairie également pour une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Cantal durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois à partir de la date de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date d'affichage en mairie conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement et à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Aurillac, le 19 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation, //Le directeur départemental des territoires

Mario CHARRIERE

Copies: Préfecture du Cantal – DDCPDT – BEUP

Mairie de Saint Martin Valmeroux

NICOLAS MEYER

Le Directeur Adjoint